

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 65

Votants : 75 (dont 10 procurations)

N°5

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 FEV. 2020

Publiée ou notifiée

le : 20 FEV. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL – B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET – J. COGNET à MC. VALLAT – R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTERY – E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 18 du 5 décembre 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen par la commission unique le 28 janvier 2020,

Vu l'avis du comité technique du 3 février 2020 sur le projet de modification du tableau des effectifs,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer, supprimer ou transformer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A – Les emplois permanents

1. Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :

a. Les transformations

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires et afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions, il est proposé la transformation d'emplois statutaires ou contractuels :

- *d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet pour une nomination suite à avancement de grade à la direction de l'eau potable,*

- *d'un emploi de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de cadre de santé de 2^e classe à temps complet pour les besoins de la direction enfance petite enfance,*

- *d'un emploi d'attaché à temps complet affecté au Plan Climat Energie Air Territorial (PCAET) en un emploi d'attaché principal à temps complet,*

b. Les créations

- d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une nomination suite à avancement de grade à la direction de l'eau potable,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, pour remplacer un départ en retraite au service informatique,
- de deux emplois d'adjoint administratif à temps complet pour remplacer deux départs en retraite,
- d'un emploi de rédacteur à temps complet pour remplacer un départ en mutation,
-
- d'un emploi d'attaché principal à temps complet pour remplacer un départ en mutation à la DRH,
- d'un emploi de technicien à temps complet pour la mission d'animateur FabLab,
- d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 2^e classe à temps complet pour une nomination suite à la réussite d'un concours,

c. Les suppressions

Il est également proposé la suppression concomitante d'emplois statutaires ou contractuels dans le cadre de mobilités intervenues parmi le personnel communautaire :

- d'un emploi administratif contractuel à temps complet suite à un départ en retraite

2. Recrutement par voie statutaire pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 :

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les contrats d'agent sur les emplois permanents suivants :

- d'attaché pour assurer les fonctions de directeur commercial de Vichy Sport, pourvu par voie contractuelle pour 3 ans sur le fondement de l'article 3-3-2,
- d'attaché principal pour assurer la mission PCAET, pourvu par voie contractuelle pour 3 ans sur le fondement de l'article 3-3-2,
- de technicien pour assurer les fonctions d'animateur FabLab, pourvu par voie contractuelle pour 1 an sur le fondement de l'article 3-2

- d'adjoint administratif principal de 2^e classe au service des mobilités durables, pourvu par voie contractuelle pour 1 an, sur le fondement de l'article 3-2.
- d'adjoint technique à la direction de l'eau potable, pourvu par voie contractuelle pour 1 an, sur le fondement de l'article 3-2.
- d'adjoint technique principal de 2^e classe au service informatique, pourvu par voie contractuelle pour 1 an, sur le fondement de l'article 3-2.
- d'adjoint technique à temps non complet à la direction enfance petite enfance, pourvu par voie contractuelle pour 1 an, sur le fondement de l'article 3-2.
- d'attaché au sein de la maison de l'habitat pourvu par voie contractuelle pour 1 an sur le fondement de l'article 3-2.

Il est proposé d'autoriser le Président à renouveler d'un an les contrats d'agents recrutés sur le fondement de l'article 3-2 sur les emplois suivants :

- d'adjoint administratif pourvu par voie contractuelle
- de technicien principal de 2^e classe pourvu par voie contractuelle

B – Les emplois non permanents

Pour renforcer l'équipe de la maison de l'habitat, il est proposé la création de deux emplois non permanents sur la mission OPAH : un emploi de rédacteur à temps complet et un emploi de technicien à temps complet et d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants sur le fondement de l'article 3-2.

Enfin, il est proposé la suppression de l'emploi non permanent d'assistante maternelle à la suite d'un changement de poste intervenu dans la cadre des mobilités internes de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

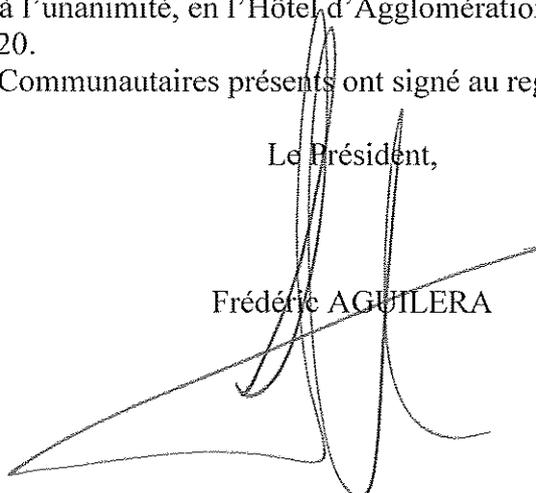
- d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 13 février 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 13 FEVRIER 2020

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2020

EMPLOIS PERMANENTS						
AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES (3-2)	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES (DELIBERATION DU 05 12 2019)	VARIATION DELIBERATION DU 13 01 2020	EFFECTIFS		
				BUDGETAIRES	POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4		4	2	
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1		1	0	
TOTAL FONCTIONNEL		6		6	3	
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF						
Administrateur	A	1		1	0	
Directeur	A	3		3	2	
Attaché Principal	A	10	+1	11	9	
Attaché	A	15		15	11	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	10	+1	11	11	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	10		10	8	
Rédacteur	B	15	+1	16	15	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	30		30	30	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	32		32	31	
Adjoint Administratif	C	24	+2	26	22	
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		150	5	155	139	
2 - SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur en Chef hors classe	A	1		1	1	
Ingénieur en Chef	A	1		1	1	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur Principal	A	5		5	5	
Ingénieur	A	4		4	4	
Technicien Principal 1ère classe	B	14		14	14	
Technicien Principal 2ème classe	B	8		8	8	
Technicien	B	6		6	6	
Agent de Maîtrise Principal	C	10		10	10	
Agent de Maîtrise	C	12		12	12	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	20		20	19	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	27	+2	29	27	
Adjoint Technique	C	59	-1	58	50	7

TOTAL TECHNIQUE (2)		154	1	155	143	7
<u>3 - SECTEUR SOCIAL</u>						
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	4		4	4	
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	3		3	3	
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	1		1	1	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ere classe	C	2		2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	7		7	7	
Agent Social	C	7		7	6	
TOTAL SOCIAL (3)		24		24	23	
<u>4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>						
Puéricultrice hors classe	A	1		1	1	
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	-1	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	A	0	+1	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	8		8	7	

Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5		5	5	
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		15	0	15	14	
<u>5 - SECTEUR SPORTIF</u>						
Conseiller APS	A	1		1	1	
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	7		7	7	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2		2	1	
Educateur APS	B	8		8	8	
Operateur des APS	C	1		1	0	
TOTAL SPORTIF(5)		19		19	17	
<u>6 - SECTEUR ANIMATION</u>						
Animateur Principal de 1ère classe	B	3		3	3	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	7		7	7	
Adjoint d'Animation	C	5		5	5	
TOTAL ANIMATION (6)		16		16	16	

7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6		6	6	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	5		5	5	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	21		21	20	4
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	13		13	13	7
Assistant Enseignement Artistique	B	8		8	7	4
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (7)		53		53	51	15
8 - SECTEUR CULTUREL						
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2		2	2	
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2e classe	B	0	+1	1	0	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	3		3	3	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2		2	2	1
Adjoint du Patrimoine	C	1		1	1	
TOTAL CULTUREL (8)		8	1	9	8	1
TOTAL AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES (3-2)		445	7	452	414	23
AGENTS CONTRACTUAIRES (3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.5)	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	VARIATION DETRIERATION	EFFECTIFS		

		DELIBERATION DU 05 12 2019	VARIATION DU 13 02 2020	BUDGETAIRES	POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
CONTRACTUEL ADM	A	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (pôle aquatique)	A	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (mission PCAET)	A	1	=	1	1	
CONTRACTUEL ADM (drh adjoint)	A	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (organisation et développement rh)	A	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (prévention RH)	A	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (responsable pôle activité pleine nature)	A	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	A	2		2	2	
CONTRACTUEL CULT (Bibliothécaire)	A	1		1	1	
CONTRACTUEL SOC (directeur multi-accueil)	A	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH (Aménagement)	A	1		1	0	
CONTRACTUEL TECH (FabLab)	B	0	+1	1		
CONTRACTUEL ADM	B	3		3	3	
CONTRACTUEL ADM (attaché commercial aux sports)	B	2		2	2	
CONTRACTUEL ADM (com sports et relations partenariales)	B	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (eau potable)	B	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	B	2		2	2	
CONTRACTUEL TECH	B	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM	C	1	-1	0	0	
CONTRACTUEL TECH	C	2		2	2	1
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	C	7		7	7	
TOTAL AGENTS CONTRACTUELS (3-3-1 ; 3-3-2 ; 3-4-2 ; 3-5)		32	0	32	30	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		477	7	484	444	24

EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES DELIBERATION DU 05 12 2019	VARIATION DELIBERATION DU 13 02 2020	EFFECTIFS		
				BUDGETAIRES	POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
ATTACHE (coordonnateur contrat local de santé)	A	1		1	1	
ATTACHE (chargé de mission terre de jeux)	A	1		1	1	
TECHNICIEN (technicien rivière gemapi)	B	1		1	1	
TECHNICIEN (animateur foncier pat)	B	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH (PTRE)	B	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (OPAH/MHE)	B	1	1	2	1	
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	3	1	4	3	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	7	-1	6	6	
MONITEUR ETUDIANT	C	2		2	2	
REPLACANT TEMPORAIRE (art 3-1)		9		9	9	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art 3-1a)		9		9	9	
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art 3-2a)		131		131	0	

APPRENTISSAGE	C	6		6	6	
MEDECIN VACATAIRES		2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1		1	0	
POLE LARDY VACATAIRE		6		6	0	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		182	1	183	43	
TOTAL GENERAL		659	8	667	487	24

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER

Objet de l'acte : 2020 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

.....
Date de décision: 13/02/2020

Date de réception de l'accusé 20/02/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13FEV2020_5

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200213-13FEV2020_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 5.pdf (99_DE-003-200071363-20200213-13FEV2020_5-DE-1-1_1.pdf)